

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 14

de votants : 19

**Date de convocation :**

**Le 9 avril 2025**

**Publiée le : 16 avril 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL D**

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 059-215904764-20250414-25\_6\_1-DE

LIBERATION SLO  
14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Etaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Christian SPARROW,

**Etaient absents excusés :** Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MASCLET, Mme Anne DE RENTY, Mme Claire-Marie DUREUX

**Etaient absents non excusés :** Mme Nathalie LURKA, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Jérôme HERLAUT

**Procurations :** Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Pierre BOUREL donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Mathilde MASCLET donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

## 25.6.1 – Subventions aux associations locales 2025

Conseillers n'ayant pas participé au vote pour le subventionnement d'une association en raison de leur appartenance à celle-ci :

- Mme Claire-Marie DUREUX pour les écoliers de Proville
- Mme Linda Wiart pour la clef des chants
- M. Dollé Aymeric, Mme Mania Mathilde, Mme Sandrine Billoir pour le comité des fêtes
- M. Dollé Aymeric, Mme Mania Mathilde, M. Bourel Pierre, Mme Toffin Delphine pour Roulez Jeunesse
- M. Deleporte Pierre et M. Christophe Belot pour le billard club de Proville
- Mme Frère Annie pour le Club informatique provillois
- Mme Frère Annie pour la gym de Proville
- M. Pierre Deleporte pour le judo
- Mme Annie Frère pour l'atelier bien être à Proville
- Mme Delphine Toffin pour l'association sportive laïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du Budget primitif relatif à l'exercice 2025,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, deux abstentions de M. SPARROW et Mme DUREUX, DECIDE de verser aux associations suivantes les subventions telles que figurant ci-dessous :**

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Subventions 2025</u>
POUR les ECOLIERS de PROVILLE	1 200 €
BILLARD CLUB de PROVILLE	2 000 €
CLUB INFORMATIQUE PROVILLOIS	1 500 €
CLUB MULTI-COLLECTIONS	800 €
COMITE des FETES	3 000 €
LES COUSSINETS PERDUS	1 750 €
FOOTBALL CLUB PROVILLOIS	10 000 €
GYM de PROVILLE	800 €
HARMONIE MUNICIPALE et ECOLE	1 000 €
LES JARDINS FAMILLIAUX PROVILLOIS	1 200 €
JUDO	2 000 €
JI-PAI CLUB KUNG-FU	800 €
LA CLEF des CHANTS	1 000 €
MAWASHI KARATE CLUB	300 €
LES COMMANDOS DE LA FORCE	2 000 €
MONTE LE SON	500 €
PROVILLE BASKET	9 000 €
RECREASCRAP	600 €
LA ROSE des VENTS	2 500 €
TENNIS CLUB	2 700 €
AVENIR SPORTS et LOISIRS	17 000 €
UNC/UNCAFN	400 €
ASSOCIATION SPORTIVE et LAIQUE	600 €
NASHVILLE COUNTRY DANCERS	600 €
PEPS ZUMBA	500 €
ATELIER BIEN-ETRE à PROVILLE	400 €
GENEALOGIE	800 €
JEUX et ACTIVITES PROVILLOISES	500 €
ROULEZ JEUNESSE	1 000 €
SOCIETE DE CHASSE DU BOIS CHENU	700 €
LES AMIS DU MARCHE	300 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>66 450 €</b>
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2025</b>
DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUC	100 €

LES RESTAURANTS DU COEUR	<b>500 €</b>
STEBANE URBEX	<b>500 €</b>
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 100 €</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>68 550 €</b>

**INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget, conformément aux dispositions de la loi n°92 – 125 relative à l'administration territoriale de la république du 06 février 1992.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire  
Aymeric DOLLE

  


Le Maire  
Guy COQUELLE

  


La présente délibération **n° 25.6.1**, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.